



**Garantie à l'intention de  
toute personne non résidente n'ayant pas d'établissement commercial stable au Canada**  
paragraphe 240(6) de la *Loi sur la taxe d'accise*  
Taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée

N° de la garantie \_\_\_\_\_

Montant \_\_\_\_\_ \$

**Nous** \_\_\_\_\_ de  
\_\_\_\_\_, ci-après appelé le principal obligé, et  
\_\_\_\_\_ dans la province/territoire \_\_\_\_\_,  
ci-après appelé la caution, sommes solidairement liés à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, à ses héritiers et successeurs,  
représentés par le ministre du Revenu national, ci-après appelé l'obligataire, pour le versement audit obligataire de la somme de  
\_\_\_\_\_ dollars canadiens  
( \_\_\_\_\_ \$ CAN), laquelle somme doit être payée audit obligataire, versement devant être fait de bonne foi, pour  
lequel, nous, nos héritiers, nos exécuteurs, nos administrateurs, nos successeurs et nos ayants droit sommes fermement solidaires par  
la présente, scellée avec nos sceaux respectifs et datée le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ de l'année \_\_\_\_\_.

**ATTENDU QUE LE PRINCIPAL OBLIGÉ**, une personne ne résidant pas au Canada et sans établissement stable au Canada, a fait  
une demande d'inscription ou doit être inscrite aux fins de la partie IX de la *Loi sur la taxe d'accise* et que le principal obligé doit donner  
et maintenir une garantie qu'il percevra et versera la taxe et autres montants dont il est redevable comme l'exige la partie IX de la *Loi*.

**MAINTENANT**, la condition de l'obligation écrite ci-dessus est telle que, si le principal obligé et toute autre personne qui acquiert de ce  
dernier le droit de fournir des biens ou des services taxables en vertu de la partie IX de la *Loi sur la taxe d'accise* doivent percevoir et  
verser toute taxe, taxe nette, pénalité ou intérêt dont le principal obligé est ou peut devenir redevable en vertu de la partie IX de ladite  
*Loi*, peu importe que la taxe, la taxe nette, la pénalité ou l'intérêt devienne payable avant ou après l'annulation de la présente garantie,  
cette obligation est alors nulle et sans valeur; autrement, l'obligation conserve son plein effet.

**POURVU QUE**, si la caution envoie par courrier recommandé ou certifié au bureau des services fiscaux approprié à  
\_\_\_\_\_ un préavis de 60 jours pour l'informer de son intention de  
mettre fin à la présente obligation, cette obligation et toute responsabilité de la caution s'éteignent dans la mesure où elles visent un  
acte ou une omission du principal obligé après l'annulation de la présente obligation, mais elles continuent de s'appliquer à l'égard de  
tout acte ou de toute omission du principal obligé entre la date de la présente et la date de la cessation.

**L'AVIS** de toute réclamation doit être donné à la caution dans les cinq ans suivant la date de la cessation visée par la présente  
garantie.

**EN FOI DE QUOI**, le principal obligé a apposé sur la présente sa signature (si le principal obligé est un particulier) ou a fait en sorte  
que la présente soit scellée avec le sceau de sa société et soit dûment attestée par la signature de son représentant autorisé (si le  
principal obligé est une personne morale), et la caution a fait en sorte que cette présente soit scellée avec le sceau de  
sa société et soit dûment attestée par la signature de son représentant dûment autorisé le jour et l'année susmentionnés.

Signé, scellé et livré en présence de

Adresse de la société de caution :

\_\_\_\_\_  
Notaire/témoin

\_\_\_\_\_

**Sceau** du notaire

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Personne-ressource

\_\_\_\_\_  
No de tél.

**Sceau** de société du principal obligé

**Sceau** de société de caution

\_\_\_\_\_  
Signature du président (ou représentant autorisé du principal obligé)

\_\_\_\_\_  
Signature du représentant dûment autorisé

\_\_\_\_\_  
Nom et titre (lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
Nom et titre (lettres moulées)